

64030 - Château du Haut-Koenigsbourg

**Validation du choix du concessionnaire et adoption du
contrat de concession de service public relative à
l'exploitation commerciale "hors billetterie" au château
du Haut-Koenigsbourg**

CP/2020/431

Service chef de file :

K6 - Château du Haut-Koenigsbourg

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le choix du concessionnaire dans le cadre de la procédure de concession de service public concernant l'exploitation commerciale (hors billetterie) du château du Haut-Koenigsbourg ainsi que le contrat correspondant.

Par délibération n°CP/2019/141, la Commission permanente du 06 mai 2019 a adopté le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation commerciale du château du Haut-Koenigsbourg (hors billetterie) à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public pour une durée de 12 ans, au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public a été lancée le 7 mai 2020. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 juillet 2020 à 16h00.

Après analyse de l'unique candidatures (PV CDSP du 24 juillet 2020), la Compagnie Alsacienne de Promotion S.A. a été admise à présenter une offre laquelle a ensuite fait l'objet d'une analyse par la Direction du Château du Haut-Koenigsbourg et le service de la commande publique.

Au regard des critères définis dans le règlement de la consultation ainsi qu'au vu des éléments d'analyse de cette offre, la commission de délégation de service public réunie le 13 août 2020 (PV CDSP du 13 août 2020) a ensuite émis, en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, un avis favorable pour l'engagement de négociations avec la Compagnie Alsacienne de Promotion S.A sur la base de l'offre remise.

Pour rappel, les activités concernées par la délégation comprennent : une offre de restauration « assise » dans un espace situé à l'entrée du château, dénommé « le Bastion de l'étoile », une activité bar-snacking au sein du « kiosque », un espace librairie, ainsi qu'une boutique.

Les négociations ainsi menées à l'occasion de plusieurs réunions entre le Département concédant (via l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et le candidat ont permis d'aboutir à une offre consolidée (Cf. annexe n°3).

En effet, l'offre de restauration mettra l'accent sur les filières locales alsaciennes et favorisera l'accueil de tous les publics intégrant comme demandé par le Département du Bas-Rhin, notamment un tarif préférentiel pour l'accueil des groupes scolaires.

Par ailleurs, le futur délégataire pourra librement proposer une offre tarifaire supérieure afin de capter d'autres types de clientèles en proposant des soirées à thèmes ou des formules groupes et séminaires.

De la même manière, la librairie ainsi que la boutique proposeront des produits de qualité participant l'image de marque du château.

Enfin, la dynamique économique des espaces concédés sera soutenue grâce à des investissements conséquents réalisés par le Département du Bas-Rhin en termes de capacités d'accueil suffisantes, de modernisation des équipements et de confort pour les visiteurs et le personnel.

Cette délégation de service public aura une durée de 12 ans et sera signée par les parties, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

En contrepartie de cette concession, le Département du Bas-Rhin percevra une redevance fixe annuelle qui sera de 156 000€ HT durant les 3 premières années et de 233 000€ HT durant les 9 années suivantes. Par ailleurs, une redevance variable sera mise en place chaque année et calculée à hauteur de 50% de l'écart positif entre les résultats courants avant impôt réel et prévisionnel indexé.

Outre le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes (annexes n°1 et 2) et conformément l'article L.1411-5, I, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, il est joint au présent rapport : le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci (annexe n°3), le rapport du Président sur les motifs du choix de l'offre (annexe n°4) ainsi que la note sur l'économie générale du contrat (annexe n°5).

La négociation étant parvenue à son terme avec la Compagnie Alsacienne de Promotion S.A., il revient à la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin, par délégation, de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale "hors billetterie" du château du Haut-Koenigsbourg conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ; le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu par cet article L.1411-7 ayant bien été respecté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-7,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 06 novembre 2018,*

Vu l'avis du Comité Technique du 05 mars 2019,

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 28 mars 2019,

Vu la délibération n°CP/2019/141 du 06.05.2019 qui a adopté le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation commerciale du château du Haut-Koenigsbourg (hors billetterie) à un tiers par le biais d'une convention de délégation de

*service public pour une durée de 12 ans, au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public pour l'analyse des candidatures en date du 24 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public pour l'analyse des offres et l'invitation à engager une négociation en date du 13 août 2020,
Vu le rapport d'analyse des offres du 9 novembre 2020
Vu le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat de délégation de service public du 9 novembre 2020*

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve en application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriale le choix de retenir la société CAP - COMPAGNIE ALSACIENNE DE PROMOTION S.A., château du Haut-Koenigsbourg, 67600 Orschwiller - comme délégataire pour l'exploitation commerciale "hors billetterie" du château du Haut-Koenigsbourg ;*
- adopte le contrat de délégation de service public pour l'exploitation commerciale "hors billetterie" du château du Haut-Koenigsbourg et l'ensemble de ses annexes, joints à la présente délibération, tel que résultant du processus de négociation, dont la durée est de douze ans ;*
- autorise son Président à signer ledit contrat de délégation de service public à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Compagnie Alsacienne de Promotion S.A.*

Strasbourg, le 12/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY